

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPEEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965-1966

18 OCTOBRE 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 95

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de

la commission juridique

sur

la primauté du droit communautaire sur le droit
des Etats membres

Rapporteur : M. Otto WEINKAMM

PE 14.643

À l'issue des débats consacrés au rapport élaboré par M. DEHOUSSE, au nom de la Commission juridique, sur la primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres (Doc. 43/1965-1966), le Parlement Européen a décidé, en sa séance du 18 juin 1965, de reporter à une date ultérieure le vote de la proposition de résolution faisant suite à ce rapport pour permettre à la Commission juridique d'examiner les amendements déposés sur ce texte.

En sa réunion du 7 octobre 1965, la Commission juridique s'est penchée sur ces amendements, ainsi que sur la proposition présentée par M. HERR dans une lettre adressée au Président de la Commission, M. WEINKAMM.

En cette même réunion, M. Otto WEINKAMM a été désigné comme Rapporteur.

Le rapport de M. WEINKAMM et la proposition de résolution qui y fait suite ont été adoptés, à l'unanimité, par la Commission juridique lors de la réunion précitée du 7 octobre 1965.

Etaient présents au moment du vote :

MM. WEINKAMM, Président;
GRINZOTTO BASSO et DROUOT L'HERMINE, Vice-Présidents;

Mme PROBST
CARLSSONNE
DE BOSIO
ESTEVE
HERR suppléant M. BECH
MERCURIERS
SCHELBA
THORN
VERMEYLEN

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur

la primauté du droit communautaire sur le droit
des Etats membres

Rapporteur : M. WEINKAMM

Monsieur le Président,

1. Votre Commission juridique a examiné, en sa réunion du 7 octobre 1965, les amendements qui avaient été présentés par divers membres du Parlement Européen sur la proposition de résolution faisant suite au rapport élaboré par M. DEHOUSSE sur la primauté du droit communautaire sur le droit des Etats membres. (Doc. 43/1965-1966 et doc. PE 14.481).

Par la même occasion, votre Commission a également consacré son attention à la proposition contenue dans une lettre adressée en date du 22 juin 1965 par M. HEHR à M. WEINKAMM (doc. PE 14.482).

2. A l'issue de ses débats, la Commission est arrivée, unanimement, aux conclusions et décisions suivantes :

- l'amendement n° 1 (Doc. 43/1), présenté par MM. HEHR et DICHGANS, a été retiré momentanément, ses auteurs se réservant toutefois de le réintroduire ultérieurement - sous une forme et avec une motivation appropriées - devant le Parlement Européen;

